



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 73153

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le remboursement des frais de déplacement ouvrant droit à une déduction de l'assiette des cotisations sociales. En effet, au paragraphe 341 de la circulaire ministérielle n° 2003-7 du 7 janvier 2003, il est indiqué que les frais de transport domicile-lieu de travail peuvent être déduits de l'assiette des cotisations sociales sous certaines conditions. Certains employeurs aident donc leurs salariés par un remboursement partiel des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail. Néanmoins cette aide est requalifiée en salaire et imposée par l'URSSAF. Elle lui demande à partir de quelle distance l'administration n'admet plus la déduction des frais d'utilisation du véhicule personnel, considérant alors que le domicile est anormalement éloigné du lieu de travail.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73153

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2312

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)